



REPUBLIQUE DU CONGO

PROJET EAU ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
(PEEDU)



Cofinancement Congo/Banque Mondiale
BP 2099 - Brazzaville

Tél : [00 242] 05 556 87 87 - Email : pedu_congo@yahoo.fr
Crédits IDA 47010-CG & 5541-CG / Prêt BIRD 8445-CG

**RESUME EXECUTIF DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (NIES) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 25
POSTES DE TRANSFORMATION A BRAZZAVILLE**

1. Généralités

Le Projet Eau Electricité et Développement Urbain (PEEDU) est une initiative du Gouvernement de la République du Congo en vue d'améliorer l'accès durable des habitants des zones ciblées des villes de Brazzaville et Pointe-Noire aux services d'infrastructures de base, à l'eau potable et à l'électricité.

La réalisation des activités éligibles du PEEDU repose sur deux financements dont le montant global est d'une contre-valeur de 275,5 millions de dollars US : *le financement initial d'un montant d'une contre-valeur de 125,5 millions de dollars US et le financement additionnel d'un montant d'une contre-valeur de 150 millions de dollars US.*

Ce financement additionnel vient en complément au financement initial et tient compte de la nécessité de prendre en charge un volet d'investissements important dans le secteur de l'électricité.

Les activités éligibles du PEEDU s'articulent autour de trois (3) composantes : *Composante 1 : Infrastructures et services urbains ; Composante 2 : Approvisionnement en eau potable ; Composante 3 : Réforme du secteur et amélioration du système commercial et de distribution de l'électricité.*

Le Projet est classé en catégorie « B » selon l'Évaluation Environnementale de la Banque Mondiale et la législation en vigueur en République du CONGO dans le domaine de l'environnement. Le Cadre de Gestion Environnemental et Social préparé dans le cadre du projet, recommande la préparation d'instruments de sauvegardes spécifiques pour des sous-projet, selon les résultats du screening environnemental et social.

Ainsi, le sous-projet de réhabilitation de vingt-cinq postes de transformation électrique à Brazzaville, requiert la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Sociale (NIES) assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La présente étude a pour objectifs de :

- identifier et évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement biophysique, social et économique dans la zone du projet ;
- proposer des mesures d'atténuation/compensation des impacts négatifs ;
- proposer la bonification et le renforcement des impacts positifs ;
- évaluer les coûts de ces mesures et préciser les modalités de leur mise en œuvre pendant les travaux de construction des postes de transformation d'électricité.

2. Description sommaire du projet

Il s'agit de la réhabilitation vingt-cinq (25) postes HTA/BT. Les postes à réhabiliter sont situés dans les différents quartiers de huit (08) Arrondissements de la ville de Brazzaville selon la répartition ci-après : 1. Arrondissement 1 Makélékélé: *trois (03) postes* ; 2. Arrondissement 2 Bacongo: *deux (02) postes*; 3. Arrondissement 3 Poto-Poto : *quatre (04) postes* ; 4. Arrondissement 4 Moungali : *un (01) poste* ; 5. Arrondissement 5 Ouenzé : *un (01) poste* ; 6. Arrondissement 6 Talangai : *sept (07) postes* ; 7. Arrondissement 7 Mfilou-Ngamaba : *trois (03) postes* ; 8. Arrondissement 9 Djiri : *quatre (04) postes* ;

Ces travaux vont se réaliser à trois niveaux, selon les sites : 1) *le remplacement des postes en domino par des ouvrages maçonnés* ; 2) *la démolition des anciens postes et la reconstruction des nouveaux* ; 3) *l'installation des postes de transformation*

3. Cadres politique, juridique et institutionnel dans le domaine de l'environnement

La République du CONGO a signé et ratifié plusieurs Conventions, Accords internationaux, régionaux et sous régionaux dans le domaine de l'environnement et social.

La principale loi qui régit le domaine de l'environnement en République du CONGO est la Loi N°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est introduite par le Décret N°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de l'évaluation d'impact environnemental et social.

Au niveau du gouvernement, c'est le Ministère du tourisme et de l'Environnement qui a en charge la gestion des questions environnementales.

4. Description de l'état de l'environnement dans la zone du projet

La zone du projet comprend huit (08) Arrondissements de la ville de Brazzaville. Le climat est de type subtropical à deux grandes saisons, l'une sèche de juin à septembre, l'autre pluvieuse le reste de l'année, avec un ralentissement des précipitations en janvier et février. La pluviosité moyenne annuelle sur la ville est de 1.500 mm et la moyenne annuelle de température de 26 °C.

Le relief dans la zone du projet présente des tables de grès sableux découpés par des fortes érosions et une foule de collines aux flancs griffés de ravins. Les sols sont le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (*fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux*). L'hydrographie dans la zone du projet est dominée par le fleuve CONGO, puis la rivière Djiri et quelques cours d'eau plus ou moins importants.

La végétation urbaine de Brazzaville comprend cinq types d'arbres : *les arbres en alignement* plantés le long des artères d'accès d'un seul côté ou de part et d'autre de la chaussée, formant une sorte de haie ; *les arbres de jardin*, celui-ci étant un espace aménagé, planté d'arbustes et d'arbres ; *les arbres à l'intérieur des cours* qui occupent l'espace vide à côté des bâtiments ; *les arbres en clôture* qui constituent des clôtures vivantes, des haies vives limitant généralement les concessions privées ; *les arbres des*

plantations intra-urbaines, ceux-ci constituant des peuplements artificiels, généralement mono spécifiques, d'essences exotiques.

Il n'y a pas de faune sauvage dans la zone du projet en dehors des batraciens, de reptiles, des oiseaux, du petit gibier et des insectes ainsi que des animaux domestiques.

Sur le plan économique, on note la présence des marchés et de certaines industries. La zone est dotée des infrastructures de base, routière, scolaires, sanitaires, sportives, hôtelières, culturelles et des édifices religieux.

5. Identification des impacts du projet

5.1. Impacts positifs

5.1.1. Pendant la phase des travaux de construction

Les impacts positifs du projet sont relatifs aux aspects suivants :

- création d'emplois directs et indirects, temporaires.
- développement du petit commerce.

5.1.2. Pendant la phase d'exploitation

Les impacts positifs du projet sont relatifs aux aspects suivants :

- amélioration de la qualité de l'électricité distribuée aux populations ;
- amélioration du cadre de vie des populations ;
- préservation des appareils et équipements électriques contre les dégradations dues aux baisses de tension;
- amélioration des conditions de travail pour certains travailleurs indépendants qui utilisent l'électricité dans leurs activités professionnelles (*soudeur, tôlier, restaurateurs, barman, etc.*) ainsi qu'au niveau de certains services (*Centres de Santé*) ;

5.2. Impacts Négatifs

5.2.1. Pendant la phase des travaux de construction

Les impacts négatifs identifiés peuvent être résumés comme suit :

- la détérioration de la qualité de l'air pendant les travaux due aux émissions de poussière, de fumées et de gaz d'échappement ;
- la pollution des sols par la production de déchets spéciaux (*huiles de vidanges usagées, eaux usées des bases – vie*) et de déchets solides des chantiers et la destruction de leur structure pendant les travaux due aux multiples passages des engins ;
- les risques de pollutions accidentelles des sols et cours d'eau ;
- la santé et la sécurité de la population et des travailleurs pourront être affectées surtout pendant les travaux par les risques de propagation des IST et du SIDA,
- les risques d'accidents de la circulation et de travail ;
- les risques d'atteinte aux us et coutumes par les travailleurs des chantiers ;
- les risques des violences basées sur le genre (VBG) ;

- les risques d'utilisation des jeunes de moins de 18 ans dans les chantiers.

5.2.2. Pendant la phase d'exploitation

Les impacts négatifs identifiés peuvent être résumés comme suit :

- les risques d'incendie ;
- les risques d'accidents de la circulation et de travail pendant les phases de maintenance et d'entretien des équipements électriques ;
- les risques de pollution du sol par la mauvaise gestion des déchets liquides et solides lors des travaux de maintenance et d'entretien des matériels et équipements électriques des postes.

6. Evaluation des impacts du projet

La méthode retenue est celle de l'évaluation d'importance absolue de l'impact anticipé qui repose sur l'utilisation de cinq critères importants ci-dessous : (i) *Nature de l'impact* ; (ii) *Valeur de la composante affectée* ; (iii) *Intensité de l'impact* ; (iv) *Etendue de l'impact* ; (v) *Durée de l'impact*.

Pour l'évaluation de l'importance des impacts, c'est la grille de FECTEAU qui a été utilisée.

Il ressort de cette évaluation que le projet génère des impacts positifs d'importance majeur et des impacts négatifs d'importance mineure (*faible*).

7. Mesures de bonification, de renforcement, d'atténuation, de réduction ou de compensation des impacts

7.1. Mesures de bonification/ renforcement des impacts positifs

Les mesures de bonification et renforcement des impacts positifs pendant la phase des travaux porteront sur le recrutement de la main d'œuvre au niveau local, l'encouragement des ONG et Associations locales participer aux activités de sensibilisation et d'information sur la sécurité, les IST, le VIH/SIDA, les VBG, l'exploitation des jeunes, etc. Et pendant la phase d'exploitation, ces mesures porteront sur l'entretien courant et périodique du matériel et des équipements des postes de transformation d'électricité.

7.2. Mesures d'atténuation, de réduction ou de compensation des impacts négatifs

Afin de juguler les enjeux environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient découler du projet, l'étude environnementale et sociale a proposé des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs. A titre indicatif, les principales mesures à mettre en place au cours de la réalisation des travaux de réhabilitation portent sur :

- l'atténuation des nuisances et des pollutions potentielles ;
- la protection du personnel et des populations contre les accidents et les risques divers ;
- la prévention des populations contre les IST et VIH SIDA ;
- l'information, la sensibilisation et la communication des acteurs concernés ;

- la surveillance et le suivi environnemental du projet ainsi que la mise en œuvre effective du PGES ;
- l'embauche en priorité des jeunes dans les quartiers où seront construits les postes de transformation d'électricité.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES décrit les points suivant : mesures de renforcement et de bonification des impacts positifs ; mesures de contrôle, de suppression, d'atténuation, de réduction et de compensation des impacts négatifs ; plan de consultation et de participation du public ; plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; Rôles des acteurs dans la mise en œuvre du PGES et l'Evaluation des coûts de la mise en œuvre du PGES. Ces coûts sont estimés à la somme de vingt-six millions sept cent milles (26.700.000) Francs CFA.

9. Consultations publiques

Les consultations publiques ont été menées sous forme d'entretiens et d'échanges avec les parties prenantes du projet (*autorités locales, services administratifs, ONG et Associations, populations bénéficiaires*) dans les huit (08) arrondissements de la ville de Brazzaville concernés par les travaux de réhabilitation des postes. Les participants ont exprimé leur impatience de voir les travaux de réalisés au plus vite compte tenu des énormes difficultés qu'ils rencontrent à propos de la fourniture de l'électricité et la qualité du service. Ils ont souhaité que le nombre des postes à réhabiliter soit augmenté, si possible. Comme doléances, ils ont suggéré que lors des travaux, les entreprises recrutent, en priorité, les jeunes dans les quartiers concernés par le projet.

Toutes les préoccupations et suggestions formulées lors de ces consultations publiques ont été prises en compte dans l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social de ce projet.

10. Conclusion/ Recommandations

Le projet de réhabilitation de vingt-cinq (25) postes de transformation d'électricité est un projet de grande importance pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations des quartiers où seront construits ces postes.

La Notice d'Impact Environnemental et Social de ce présent projet qui a été réalisée a permis d'identifier, d'analyser et évaluer les impacts tant positifs que négatifs.

Les impacts positifs de ce projet sont d'importance majeure pour les populations, mais aussi pour la Société Nationale d'Electricité (SNE) en charge de la distribution d'électricité.

Les impacts négatifs dont l'importance est jugée mineure (*faible*) pourront être techniquement et financièrement circonscrits dans des limites raisonnables, ou parfois compensés, par les mesures correctives adéquates prévues dans le PGES. Ces impacts négatifs n'auront donc pas d'effets écologiques majeurs irréversibles, tant au niveau des sites des postes de transformations d'électricité, que dans ses environs.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui a été élaboré, définit le cadre de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pour un montant total de la somme de vingt-six millions sept-cent milles (26.700.000) Francs CFA.

Il est donc recommandé de réaliser ce présent projet pour le bien des populations de la ville de Brazzaville.